



COLGATE-PALMOLIVE COMPANY

CODE DE CONDUITE DE TIERS



La Société Colgate-Palmolive, avec ses filiales et succursales dans le monde entier, est très fière de la longue réputation d'intégrité de Colgate, essentielle à notre succès en tant que société. La force de la réputation de Colgate est basée non seulement sur notre propre conduite, mais également sur la conduite de ceux avec qui nous travaillons. C'est la raison pour laquelle nous aspirons à travailler uniquement avec des tiers qui partagent nos valeurs et reflètent les mêmes normes éthiques élevées que nous.

Ce Code de conduite des tiers a été élaboré pour répondre à nos souhaits concernant la conduite morale que nous attendons de nos fournisseurs, distributeurs, agents, clients, partenaires de recherches, et de tous les autres tiers avec qui nous collaborons (nos « Tiers partenaires »). Ce document est compatible avec le Code de conduite de la Société Colgate-Palmolive disponible sur notre [site Web \(www.colgate.com\)](http://www.colgate.com). Des sections de ce Code destiné aux tiers sont des variantes ou reprennent des passages de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et des normes de l'Organisation internationale du travail.

Nous demandons à nos Tiers partenaires de prendre des mesures raisonnables pour assurer que ce Code de conduite des tiers soit communiqué partout dans leurs entreprises et mis à la disposition de leurs employés et sous-traitants qui travaillent dans le cadre de l'activité Colgate.

Nous attendons qu'en tant que Tiers partenaires, vous partagiez notre engagement et vous vous conformiez aux normes suivantes dans la mesure où elles s'appliquent à nos relations d'affaires :

Conformité aux lois

En tant que Tiers partenaires travaillant avec Colgate, vous êtes tenus de vous conformer à l'ensemble des lois, règles, règlements et traités applicables, y compris notamment aux lois liées à la lutte anti-corruption, au droit de la concurrence, à la pratique des affaires, à la qualité et aux ingrédients des produits, aux normes environnementales, à la santé et à la sécurité au travail, à la confidentialité et à la protection des données, au travail et à l'emploi, et à toutes les autres lois décrites aux présentes ou qui s'appliquent par ailleurs aux produits ou services que vous fournissez à Colgate partout où vous menez vos activités.

Lutte contre la corruption

Colgate s'engage à agir légalement et de manière éthique envers toutes les administrations au niveau mondial. Nous demandons à tous nos Tiers partenaires de se conformer à la politique mondiale de Colgate-Palmolive en matière de lutte contre la corruption, ainsi qu'à toutes les lois anti-corruption applicables, notamment la Loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act, « FCPA »).

Il est interdit à tous les Tiers partenaires agissant en notre nom, ou en lien avec notre activité, de donner ou de proposer directement ou indirectement de l'argent, ou autre, à un fonctionnaire ou à une entité gouvernementale pour obtenir de manière irrégulière un avantage commercial ou affecter un acte ou une décision administrative. Cette interdiction inclut les paiements de facilitation, d'accélération ou « bakchichs », pouvant être versés à des fonctionnaires, directement ou indirectement, afin d'accélérer un service ou une procédure officielle.

La politique de l'entreprise exige une approbation écrite préalable du service juridique mondial de Colgate avant que des fonds puissent être octroyés à des fonctionnaires, à des entités gouvernementales ou utilisés pour leur compte. Cela inclut tous les fonds dépensés par nos Tiers partenaires à titre de cadeaux, dons, parrainages, honoraires de conférence ou autres paiements, ainsi que les repas, les voyages, les divertissements ou tout autre élément présentant une valeur. Si vous prévoyez de faire une telle dépense au nom de Colgate ou en lien avec notre activité, vous devez prévenir Colgate afin d'obtenir l'approbation requise.

En plus d'interdire la corruption des fonctionnaires, Colgate interdit également à ses employés et à ses Tiers partenaires de se livrer à des pratiques de corruption vis-à-vis des parties privées.

Législation antitrust et droit de la concurrence

Colgate exige de tous les Tiers partenaires qu'ils conduisent leurs activités en pleine conformité avec les lois en vigueur sur la concurrence (connues aux États-Unis sous le nom de lois antitrust). Ces lois sont destinées à favoriser une concurrence libre et loyale dans l'intérêt des consommateurs. En vertu de ces lois, les sociétés ne peuvent pas interférer dans les forces du marché de l'offre et de la demande. En revanche, elles doivent se concurrencer au plan commercial par des méthodes telles que des offres de prix inférieurs, des produits plus innovants ou un meilleur service. Les pratiques interdites sont, notamment, l'abus d'une situation dominante sur le marché ainsi que tout accord ou entente entre les parties commerciales qui affecterait les prix (par ex., fixation illégale des prix, attribution de marchés, boycotts de groupe, imposition des prix de revente, discrimination illégale sur les prix ou restrictions commerciales, etc.).

Informations confidentielles/protégées

Nos Tiers partenaires doivent respecter la propriété intellectuelle, les secrets commerciaux et autres informations confidentielles, protégées ou sensibles de Colgate, et ne doivent pas utiliser ou divulguer ces informations, sauf en vertu de leur contrat avec Colgate ou avec l'accord écrit préalable de Colgate. Toute information ou donnée concernant Colgate doit être à tout moment traitée comme confidentielle, à moins que cette information ne devienne publique sans qu'il y ait eu faute du Tiers partenaire. Nos Tiers partenaires ne doivent pas divulguer d'informations confidentielles ou protégées de Colgate à des personnes en dehors de leurs entreprises, ils ne peuvent pas non plus divulguer de telles informations dans leurs propres entreprises sauf en cas de nécessité professionnelle absolue, aux fins prévues par Colgate. Il est également interdit aux Tiers partenaires d'utiliser ces informations pour leur propre bénéfice ou pour le bénéfice de toute autre personne ou entité en dehors de Colgate.

La politique de Colgate est de travailler avec les Tiers partenaires, dans la mesure du possible, sur une base non confidentielle. Nous prévoyons donc que nos Tiers partenaires fournissent à Colgate uniquement des informations non confidentielles et non protégées, et conviennent que Colgate puisse divulguer ou utiliser, de quelque manière que ce soit, toutes les informations ou idées divulguées par le Tiers partenaire sans compensation ni responsabilité juridique envers quiconque. Rien dans cette section n'est censé modifier ou nier un accord de confidentialité ou de non révélation pouvant exister entre Colgate et l'un de ses Tiers partenaires.

Colgate n'acceptera d'informations confidentielles d'un Tiers partenaire que si elles sont absolument nécessaires et seulement si un accord écrit avec des garanties appropriées a été mis en place. Nos Tiers partenaires doivent également comprendre et reconnaître que Colgate peut déjà avoir, ou entreprendre, d'autres projets ou programmes liés aux mêmes domaines ou à des domaines semblables à ceux qui ont été discutés avec un partenaire donné.

Confidentialité des données

En tant que notre Tiers partenaire, vous devez respecter la confidentialité des employés, des consommateurs, des clients, des fournisseurs et des autres Tiers partenaires de Colgate, et vous devez prendre toutes les mesures raisonnables et appropriées pour protéger les informations personnelles qui auront été fournies dans le cadre de vos relations d'affaires avec Colgate. Nous demandons à nos Tiers partenaires de collecter, traiter, utiliser, stocker et conserver les informations personnelles obtenues de Colgate, ou concernant les employés, consommateurs, clients, fournisseurs, et autres Tiers partenaires de Colgate, seulement en cas de nécessité et en conformité avec toutes les lois en vigueur sur la confidentialité et la protection des données.

Au cas où un Tiers partenaire collecterait, traiterait, utiliserait, stockerait ou conserverait des informations personnelles à la demande de Colgate ou pour le compte de Colgate, ce Tiers partenaire sera tenu d'approuver certaines obligations contractuelles avec Colgate pour garantir qu'il se conforme aux normes de Colgate concernant la protection de ces informations personnelles.

Transactions éthiques

Des transactions honnêtes entre partenaires commerciaux sont essentielles à des relations d'affaires saines. Colgate envisage une collaboration juste et équitable avec tous les Tiers partenaires potentiels ou existants, et base ses

décisions sur des critères objectifs tels que les prix, la qualité, la capacité de service ainsi que la fiabilité et l'intégrité. Nous ne faisons aucune faveur personnelle sur les prix, les avantages promotionnels, l'assistance marketing ou des choses similaires. Il est interdit de donner ou de recevoir des bakchichs, des pots-de-vin ou d'autres avantages indus quels qu'ils soient. Nous attendons de nos Tiers partenaires qu'ils fassent preuve de ces mêmes normes éthiques élevées et qu'ils mènent toutes leurs transactions commerciales avec intégrité et équité

Frais

Colgate ne remboursera pas les frais supportés par un Tiers partenaire, sauf s'ils ont été expressément identifiés comme remboursables par un accord écrit avec Colgate, ou encore approuvés à l'avance par écrit par Colgate avant d'être engagés. Toute dépense à rembourser par Colgate devra être justifiée par des documents détaillés, avec des factures ou des reçus valides.

Cadeaux

Il est interdit au personnel de Colgate de donner ou de recevoir des cadeaux, paiements ou autres avantages ou éléments de valeur qui pourraient influencer, ou sembler influencer, les décisions d'affaires. Nous demandons à nos Tiers partenaires de respecter cette politique et de s'abstenir d'offrir à des employés de Colgate (ou à des membres de famille proches d'employés de Colgate) des cadeaux ou tout autre avantage qui ait une valeur plus que symbolique (plus de 50,00 USD). Les employés de Colgate peuvent accepter un cadeau de moins de 50 USD de la part d'un Tiers partenaire, mais ne peuvent le faire qu'une fois par année civile.

Santé et sécurité

Nos Tiers partenaires doivent offrir un environnement de travail sûr et sain à tous les employés travaillant sur leurs sites, en respectant les exigences de santé et de sécurité et la conformité à l'ensemble des lois, règles et règlements applicables. Tout fournisseur de services sur place dans les établissements Colgate est tenu d'adhérer aux normes professionnelles de Colgate sur la santé et la sécurité.

Réglementation commerciale internationale

Colgate exige que nos Tiers partenaires se conforment à la réglementation sur le commerce et l'import/export en vigueur. En menant leurs activités avec Colgate, nos Tiers partenaires sont également tenus de se conformer à la réglementation commerciale des États-Unis, indépendamment du lieu où ils opèrent. Cette réglementation exige notamment que les activités ne puissent être menées au nom de Colgate avec des personnes, des entités ou des pays soumis aux sanctions ou à l'embargo des États-Unis. De même, en lien avec les activités de Colgate, nos Tiers partenaires n'ont pas le droit de participer à des boycotts qui ne sont pas décrétés par le gouvernement des États-Unis.

Pratiques de travail et Droits de l'Homme universels

Colgate s'oppose fermement à l'utilisation illégale du travail des enfants, au travail forcé et obligatoire, à l'exploitation humaine, et à toutes autres formes de traitement inacceptable pour les travailleurs. La politique de Colgate est de ne pas travailler avec des tiers connus pour violer les lois du travail ou encore utiliser des pratiques inhumaines de travail, comme l'exploitation, la punition physique, les abus, la servitude involontaire ou d'autres formes de mauvais traitement.

Colgate s'est engagé de longue date pour le respect des droits de l'homme dans le monde et cherche à travailler avec des Tiers partenaires qui respectent les normes suivantes, conformément à la loi applicable :

- Tout travail est effectué sur une base volontaire et n'implique pas d'esclavage, de travail sous la contrainte, de servitude pour dettes, ou toute autre forme de travail forcé, d'exploitation ou de traite d'êtres humains ;
- Sauf si la loi l'exige, les employés ne doivent pas remettre leurs papiers d'identité, leurs titres de voyage ou tout autre document personnel ou objet de valeur au moment de l'embauche, de l'emploi ou durant le processus de

recrutement ;

- Durant le processus de recrutement et d'embauche, et durant la période d'emploi, les employés ne sont pas tenus de s'acquitter de frais ou d'acomptes (financiers ou non), y compris à une agence, un recruteur ou un intermédiaire ;
- Si les Tiers partenaires ont recours à des agences de recrutement, ils sont tenus d'utiliser uniquement des agences légitimes et dignes de confiance, titulaires des licences requises pour exercer leurs activités dans le respect des lois locales en vigueur ;
- La liberté de circulation des employés ne doit pas être restreinte ou limitée ;
- L'égalité des chances est accessible pour les employés de tous niveaux hiérarchiques, indépendamment des critères suivants : couleur, race, sexe, identité sexuelle, âge, appartenance ethnique, origine nationale, orientation sexuelle, état civil, religion, statut de vétéran, incapacité ou toute autre spécificité protégée par la loi ;
- Un espace de travail sûr et sain qui favorise le bien-être et protège l'environnement est prévu ;
- Les salaires ne doivent pas être suspendus ou différés et doivent être conformes à toutes les lois et réglementations en vigueur ;
- Les heures de travail et la rémunération des heures supplémentaires sont conformes aux lois locales ;
- La liberté d'association légale pour les employés et tous les droits légaux d'organisation et de négociation collective sont respectés.

Colgate demande à ses Tiers partenaires de se conformer à sa [Politique à l'égard des minéraux de la guerre](#)

Protection de l'environnement

Colgate attache une grande importance à la protection de notre environnement et s'engage à participer à la préservation des ressources limitées de la terre. Nous attendons de nos Tiers partenaires qu'ils se conforment strictement à l'esprit et à la lettre des lois et des règlements applicables sur l'environnement, ainsi qu'aux politiques publiques qu'ils représentent. Tout fournisseur de services sur place dans les établissements Colgate est tenu d'adhérer aux normes de Colgate sur l'environnement.

Normes de qualité

Colgate ne traitera d'affaires qu'avec les Tiers partenaires qui produisent, emballent, conservent, expédient ou encore manipulent les produits conformément aux bonnes pratiques de fabrication, de distribution et de service professionnel prévalant dans leurs filières respectives.

Protection des animaux

Le cas échéant, les Tiers partenaires de Colgate, et tous les établissements externes qu'ils utilisent ou soutiennent, devront évaluer ou dépasser l'ensemble des normes et des règlements de l'industrie concernant les soins, le traitement et la protection à apporter aux animaux. Nous attendons de nos Tiers partenaires qu'ils appliquent des normes d'éthique élevées à l'égard du bien-être animal, comme énoncées dans la [Politique de recherche sur la sécurité des produits](#) de Colgate et dans l'[Engagement en matière de bien-être animal de Hill](#).

Votre obligation de conformité

Il est de votre responsabilité de vous assurer que vos employés, agents et sous-traitants travaillant dans le cadre des

activités de Colgate comprennent et se conforment à ce Code de conduite des tiers. Le non respect de ce Code de conduite des tiers, comme de toute loi en vigueur, constitue pour Colgate un motif de résiliation de la relation d'affaires.

Colgate attend de nos Tiers partenaires qu'ils mettent en place des systèmes raisonnables et appropriés pour étudier les allégations d'actes répréhensibles et y remédier, dans la mesure où la loi locale l'autorise. Vous êtes tenus d'informer immédiatement Colgate si vous avez connaissance de violations potentielles de la loi en vigueur, du présent Code de conduite des tiers, ou de toutes autres allégations d'actes répréhensibles qui seraient liés à l'activité de Colgate.

Vous devez également informer immédiatement Colgate si vous avez connaissance d'une publicité négative ou défavorable concernant votre activité, un produit ou un service que vous fournissez à Colgate, ou encore un événement ou une circonstance qui vous concernerait ou concernerait votre activité et pourrait éventuellement causer une publicité négative ou défavorable à Colgate.

Informations et ressources complémentaires

Le présent Code de conduite des tiers est disponible en ligne dans [d'autres langues](#) sur le site internet de Colgate-Palmolive.

Toutes les questions concernant le présent Code de conduite des tiers peuvent être adressées par e-mail à la Ligne éthique mondiale de Colgate-Palmolive (ethics@colpal.com).